



Commune de Reuil en Brie
Compte rendu du Conseil Municipal du 30 Juin 2017

Présents : Patrick ROMANOW, Catherine RIEHL, Pascal CARBUCCIA, Sophie CORNILLET, Didier HAMMEL, Evelyne COUSIN-MAZUR, Françoise SADKOWSKI
Francis MOIGNOT, Claude ROBBE, Claude TESSIER, Dominique BANCHEREAU.
Absents excusés : Yvelise BITOUN qui a donné pouvoir à Françoise SADKOWSKI
et Lucien DUBOIS qui a donné pouvoir à Patrick ROMANOW.
Absente excusée : Anne BOULIN.

La séance commence à 20h30.

Madame Catherine RIEHL est nommée secrétaire de séance.

Point supplémentaire à ajouter à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose d'ajouter le point suivant :

- Avenant à la convention avec la Communauté de Communes du Pays Fertois relatifs à l'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme

Adopté à l'unanimité.

Examen de l'ordre du jour :

1. En raison du vote des sénatoriales du 24 septembre prochain, la commune doit désigner 3 titulaires et 3 suppléants.

Se présentent dans l'ordre et sont élus à l'unanimité :

Titulaires

Monsieur ROMANOW Patrick
Monsieur BANCHEREAU Dominique
Monsieur HAMMEL Didier

Suppléants

Monsieur CARBUCCIA Pascal
Monsieur MOIGNOT Francis
Madame COUSIN-MAZUR
Evelyne

2. La Communauté de Communes du Pays Fertois, lors de sa dernière assemblée a voté le changement de tarification des actes d'autorisation en matières d'urbanisme comme suit et ce à compter du 1^{er} juillet 2017 :

- Renseignement Urbanisme : 90€ par dossier ;
- Certificat Communal : 90€ par dossier ;
- Certificat Urbanisme A : 90€ par dossier ;
- Permis de Démolir : 90€ par dossier ;
- Certificat d'Urbanisme B : 150€ par dossier ;
- Déclaration Préalable : 180€ par dossier ;
- Permis de Construire/Permis de construire modificatif : 300€ par dossier ;
- Permis d'Aménager inférieur ou égal à 3 lots : 300€ par dossier ;
- Permis d'Aménager supérieur à 3 lots : 600 par dossier.

La Commission Urbanisme ne disposant pas de moyen technique ni humain pour instruire les demandes, propose d'adopter l'avenant.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15.

Vu par Nous, Maire de Reuil en Brie (77260) pour être affiché le 05 Juillet 2017 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1984.

À Reuil en Brie, le 05 Juillet 2017
Le Maire,
P.ROMANOW

